

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-233

présenté par
M. Taite et Mme Corneloup

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	30 100 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Soutien des ministères sociaux (<i>ligne nouvelle</i>)	0	30 100 000
TOTAUX	30 100 000	30 100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection juridique des majeurs constitue un pilier de notre solidarité nationale. Près d'un million de nos concitoyens vulnérables (souffrant de troubles psychiques, en situation de handicap ou encore en perte d'autonomie) bénéficient d'une mesure de protection. Aux côtés des services

mandataires et des préposés d'établissement, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi) assument chaque jour cette mission de confiance, dans un cadre exigeant, en lien direct avec les juridictions. Leur engagement est total : ils gèrent plusieurs dizaines de mesures, conjuguant expertise juridique, suivi patrimonial et contribuant par leur action à la lutte contre les maltraitances.

La rémunération de ces professionnels n'a pas évolué depuis plus de dix ans. En effet, en 2014, l'Etat a fixé le coût de référence à 142,95 € par mesure de protection et par mois. Auparavant il était indexé sur le SMIC horaire, ce qui n'est plus le cas. Si cette indexation avait été maintenue au cours des onze dernières années, le coût de référence s'élèverait aujourd'hui à 178,20 €, soit un écart de 24,65 %. Cette perte de valeur traduit un décrochage croissant entre la rémunération et les responsabilités exercées et fragilise l'attractivité du métier.

Le présent amendement propose, pour l'exercice 2026, de rattraper l'ensemble du retard pris depuis 2014 dans l'indexation de leur rémunération et de donc de revaloriser de 24,65 % les crédits qui leur sont spécifiquement dédiés dans l'action 16 du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », soit +30,1 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Conformément aux exigences de la LOLF, cet abondement est gagé par une diminution à due concurrence des crédits de l'action 31 « Affaires immobilières » du programme 155 « Soutien des ministères sociaux ».